



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

PE430.297v01-00

13.10.2009

AMENDEMENTS

1 - 73

Projet de proposition de résolution
Eva-Britt Svensson
(PE428.239v02-00)

sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

AM\793026FR.doc

PE430.297v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegRE

Amendement 1
Raül Romeva i Rueda

Projet de proposition de résolution
Visa -1 (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

– vu sa résolution du 11 octobre 2007 sur les meurtres de femmes (féminicides) au Mexique et en Amérique centrale et le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre ce phénomène¹,

Or. en

Amendement 2
Eva-Britt Svensson

Projet de proposition de résolution
Visa 1

Projet de proposition de résolution

Amendement

vu les dispositions prévues par les instruments juridiques des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier celles concernant les droits des femmes, tels que la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

– vu les dispositions prévues par les instruments juridiques des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier celles concernant les droits des femmes, tels que la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ***la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui***, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

¹ JO C 227E du 4.9.2008, p. 140.

Or. en

Amendement 3
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

- vu la résolution 2003/4515 des Nations unies¹,

Or. en

Amendement 4
Barbara Matera

Projet de proposition de résolution
Visa 9 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

- vu sa résolution du 24 mars 2009 sur la lutte contre les mutilations sexuelles féminines pratiquées dans l'Union,

Or. en

Amendement 5
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que la Plateforme d'action de Pékin des Nations unies a établi que la violence contre les femmes était une manifestation des rapports de pouvoir historiquement inégaux entre les

¹ Résolution 2003/45 de la Commission des droits de l'homme.

hommes et les hommes qui ont mené à une situation où l'homme domine la femme, adopte envers elle une attitude discriminatoire et l'empêche de s'épanouir pleinement,

Or. en

Amendement 6
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Considérant B

Projet de proposition de résolution

B. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes *constitue non seulement un problème de santé publique, mais relève aussi d'une question d'inégalité* entre les femmes et les hommes, domaine dans lequel l'Union européenne dispose des pouvoirs nécessaires pour entreprendre des actions,

Amendement

B. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes *est par excellence une entrave à l'égalité* entre les femmes et les hommes, domaine dans lequel l'Union européenne dispose des pouvoirs nécessaires pour entreprendre des actions,

Or. es

Amendement 7
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

B bis. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de l'Union européenne, reconnu par le traité instituant la Communauté européenne et par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Or. es

Amendement 8
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Considérant C

Projet de proposition de résolution

C. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes représente une violation des droits de l'homme, notamment du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit à la dignité ainsi que du droit à l'intégrité physique et *mentale*,

Amendement

C. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes représente une violation des droits de l'homme, notamment du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit à la dignité ainsi que du droit à l'intégrité physique et *psychique*,

Or. pl

Amendement 9
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant C

Projet de proposition de résolution

C. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes représente une violation des droits de l'homme, notamment du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit à la dignité *ainsi que* du droit à l'intégrité physique et mentale,

Amendement

considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes représente une violation des droits de l'homme, notamment du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit à la dignité, du droit à l'intégrité physique et mentale, *ainsi que du droit au choix et à la santé sexuels et génésiques*;

Or. en

Amendement 10
Sylvie Guillaume, Marc Tarabella

Projet de proposition de résolution
Considérant C

Projet de proposition de résolution

C. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes représente une violation des droits **de l'homme**, notamment du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit à la dignité **ainsi que** du droit à l'intégrité physique et mentale,

Amendement

C. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes représente une violation des droits **humains**, notamment du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit à la dignité, du droit à l'intégrité physique et mentale, **ainsi que du droit à la santé sexuelle et reproductive**,

Or. fr

Amendement 11
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant D

Projet de proposition de résolution

D. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes constitue un obstacle à la participation des femmes aux activités sociales et au marché du travail, et qu'elle peut conduire à la marginalisation et à la pauvreté des femmes,

Amendement

D. considérant que la violence des hommes à l'égard des femmes constitue un obstacle à la participation des femmes aux activités sociales, **à la vie politique, à la vie publique** et au marché du travail, et qu'elle peut conduire à la marginalisation et à la pauvreté des femmes,

Or. en

Amendement 12
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

D bis. considérant que la violence à l'égard des femmes sous ses formes extrêmes va jusqu'à l'assassinat des femmes par les auteurs de cette violence, mais aussi, souvent, faute d'une réaction

Amendement

appropriée de la part des organes chargés de combattre cette violence, jusqu'à l'assassinat par les victimes de leurs bourreaux;

Or. pl

Amendement 13
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant que la violence à l'égard des femmes va de pair avec la violence à l'égard des enfants et exerce une influence sur leur état psychique et leur existence même;

Or. pl

Amendement 14
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant E

Projet de proposition de résolution

Amendement

E. considérant que la violence **domestique** à l'égard des femmes constitue un problème structurel répandu dans toute l'Europe, que ce phénomène affecte ***l'ensemble de la population***, indépendamment de l'âge, de l'éducation, des revenus ou de la position sociale, et que cette violence est liée à la répartition inégale du pouvoir entre les **sexes** au sein de notre société,

E. considérant que la violence **masculine** à l'égard des femmes constitue un problème structurel répandu dans toute l'Europe ***et dans le monde entier***, que ce phénomène affecte ***ses victimes comme ses auteurs***, indépendamment de l'âge, de l'éducation, des revenus ou de la position sociale, et que cette violence est liée à la répartition inégale du pouvoir entre les ***femmes et les hommes*** au sein de notre société,

Or. en

Amendement 15
Lívía Járóka

Projet de proposition de résolution
Considérant F

Projet de proposition de résolution

F. considérant que les types de violence à l'égard des femmes varient en fonction des différentes cultures et traditions, et que les mutilations génitales des femmes ainsi que les crimes dits d'honneur, de même que les mariages forcés, sont une réalité dans l'Union européenne,

Amendement

F. considérant que les types de violence à l'égard des femmes varient en fonction des différentes cultures et traditions, et que les mutilations génitales des femmes, **les stérilisations forcées**, ainsi que les crimes dits d'honneur, de même que les mariages forcés, sont une réalité dans l'Union européenne,

Or. en

Amendement 16
Eva-Britt Svensson

Projet de proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

F bis. considérant que les situations de guerre, de conflit armé, de reconstruction suivant les conflits, de crise économique, sociale et/ou financière, accroissent la vulnérabilité des femmes, à la fois individuellement et collectivement, face à la violence masculine dont elles sont la cible et ne doivent pas être prise pour prétextes pour tolérer la violence masculine,

Amendement

Or. en

Amendement 17
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant que la traite des femmes à des fins sexuelles et autres constitue une violation fondamentale des droits humains dont jouit la femme et porte atteinte à la fois aux victimes comme individu et à la société dans son ensemble,

Or. en

Amendement 18
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant F ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

F ter. considérant que la tolérance manifestée à l'égard de la prostitution en Europe ne fait qu'accroître l'arrivée dans l'Union de femmes étrangères exploitées à des fins sexuelles, ainsi que le tourisme sexuel,

Or. en

Amendement 19
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant G

Projet de proposition de résolution

Amendement

G. considérant qu'il n'y a pas de collecte régulière de données comparables sur les

considérant qu'il n'y a pas de collecte régulière de données comparables sur les

différents types de violence à l'égard des femmes au sein de l'Union européenne, ce qui rend difficile l'évaluation de la dimension réelle de ce phénomène et la définition *d'une solution appropriée* à ce problème,

différents types de violence à l'égard des femmes au sein de l'Union européenne, ce qui rend difficile l'évaluation de la dimension réelle de ce phénomène et la définition *de solutions appropriées* à ce problème,

Or. en

Amendement 20
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

G bis. considérant que le nombre de femmes qui sont victimes de la violence sexuelle est alarmant,

Or. es

Amendement 21
Silvia Costa

Projet de proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

G bis. considérant que l'image, souvent déformée et vendeuse, que donnent de la femme les médias va à l'encontre du respect de la dignité humaine,

Or. it

Amendement 22
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

G bis. considérant que, à part la dépendance économique (fréquente dans le cas des femmes), des facteurs importants pour pousser les femmes à ne pas dénoncer la violence dont elles sont victimes résident dans la culture sociale et le cliché qui veulent que la violence masculine à l'égard des femmes relève du domaine privé ou soit souvent imputable aux femmes elles-mêmes,

Or. en

Amendement 23
Philippe Juvin, Elisabeth Morin-Chartier

Projet de proposition de résolution
Considérant H

Projet de proposition de résolution

Amendement

H. considérant qu'il est fréquent que les femmes ne dénoncent pas les actes de violence dont elles sont victimes de la part des hommes ***car elles ne font pas confiance à la police, à la justice ni aux services sociaux,***

H. considérant qu'il est fréquent que les femmes ne dénoncent pas les actes de violence dont elles sont victimes de la part des hommes ***pour des raisons complexes et diverses, psychologiques, financières, sociales et culturelles, et parfois par manque de confiance dans les services de police, de justice ou d'aide sociale,***

Or. fr

Amendement 24
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant H

Projet de proposition de résolution

H. considérant qu'il est fréquent que les femmes ne dénoncent pas les actes de violence dont elles sont victimes de la part des hommes car elles ne font *pas* confiance à la police, à la justice ni aux services sociaux,

Amendement

H. considérant qu'il est fréquent que les femmes ne dénoncent pas les actes de violence dont elles sont victimes de la part des hommes car elles ne font confiance *ni* à la police, *ni* à la justice ni aux services sociaux *et médicaux*,

Or. en

Amendement 25
Sylvie Guillaume, Marc Tarabella

Projet de proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

H bis. considérant que les situations de guerre, de conflit armé, de reconstruction à la suite d'un conflit, et de crise économique, sociale ou financière augmentent la vulnérabilité des femmes à la violence et ne doivent en aucun cas constituer une circonstance atténuante pour la violence masculine,

Or. fr

Amendement 26
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

H bis. considérant que la violence à l'égard des mères exerce, directement et indirectement, un impact négatif durable sur la santé émotionnelle et mentale de leurs enfants, et qu'elle peut déclencher un cycle de violence et de sévices qui se perpétue à travers les générations,

Or. en

Amendement 27
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

H ter. considérant que les situations de guerre, de conflit armé, de reconstruction suivant les conflits, de crise économique, sociale et/ou financière, accroît la vulnérabilité des femmes face à la violence masculine dont elles sont la cible,

Or. en

Amendement 28
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant I

Projet de proposition de résolution

Amendement

I. considérant que le Parlement a ***demandé*** à plusieurs reprises la création d'une Année européenne de lutte contre ***la*** violence à l'égard des femmes,

I. considérant que le Parlement a ***exigé*** à plusieurs reprises la création d'une Année européenne de lutte contre ***toutes les formes de violence*** à l'égard des femmes,

Or. en

Amendement 29
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Considérant J

Projet de proposition de résolution

J. considérant que les Nations unies ont proclamé le 25 novembre "Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes",

Amendement

J. considérant que les Nations unies ont proclamé le 25 novembre "Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes" ***et que sera organisé en décembre 2009 au Parlement européen un séminaire international consacré à la lutte contre la violence à l'égard des femmes;***

Or. pl

Amendement 30
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

J bis. considérant que le besoin se fait pressant d'introduire un instrument juridique global pour la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes en Europe, y compris la traite des blanches,

Or. en

Amendement 31
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 1

Projet de proposition de résolution

1. demande instamment aux États membres

Amendement

1. demande instamment aux États membres

de **renforcer** leur législation **et leurs politiques nationales concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment grâce à la définition, au niveau national, de plans d'action globaux dans ce domaine;**

de **réviser** leur législation **nationale et de mettre en œuvre des stratégies politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui soient conformes aux normes internationales et à l'état actuel des connaissances, en particulier:**

- en adoptant des dispositions fondées sur le principe que la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence infligée dans la famille et dans les relations plus informelles, constitue une violation des droits de l'homme et contribue à créer une inégalité entre les femmes et les hommes au sein de la société et de la famille;

- en adoptant des dispositions fondées sur le principe que la violence à l'égard des femmes, et en particulier la violence infligée dans la famille et dans les relations plus informelles, constitue un délit dont l'auteur est poursuivi d'office, mais qu'une protection efficace de la victime contre la violence exige l'introduction de dispositions garantissant efficacement l'éloignement de l'auteur de la violence du lieu où il vivait avec la victime, lui interdisant de s'approcher de celle-ci et réglant la question de ses contacts avec les enfants mineurs;

- en adoptant des dispositions et une politique pénale liées à la poursuite des auteurs de violence à l'égard des femmes et à la prévention de cette violence permettant de mener des actions proactives et de rappeler à leurs responsabilités pour manquements les fonctionnaires d'institutions ayant notamment pour compétences de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes;

- en adoptant des dispositions et une politique pénale liées à la poursuite des auteurs de violence à l'égard des femmes et à la prévention de cette violence permettant de mener des actions proactives et de rappeler à leurs responsabilités pour manquements les

fonctionnaires d'institutions ayant notamment pour compétences de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes;

- en adoptant des dispositions et une politique pénale tenant compte - lors du prononcé de la culpabilité et de la peine et de l'enquête concernant l'acte de libération conditionnelle anticipée de l'auteur de la violence et de l'assassinat - du passé et des circonstances liés à la violence envers les femmes et les enfants dans la famille;

- en créant des programmes nationaux cohérents et complémentaires de lutte préventive contre toutes les formes de violence;

- en affectant dans les budgets nationaux des moyens financiers appropriés à la réalisation efficace de ces objectifs;

Or. pl

Amendement 32
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 1

Projet de proposition de résolution

1. demande instamment aux États membres de renforcer leur législation et leurs politiques nationales concernant la lutte contre **la** violence à l'égard des femmes, notamment grâce à la définition, au niveau national, de plans d'action globaux dans ce domaine;

Amendement

1. demande instamment aux États membres de renforcer leur législation et leurs politiques nationales concernant la lutte contre **toutes les formes de** violence à l'égard des femmes, notamment grâce à la définition, au niveau national, de plans d'action globaux dans ce domaine **basés sur une analyse des répercussions sur l'égalité entre les hommes et les femmes de la violence exercée à l'encontre des femmes et l'obligation faite par les traités internationaux aux États membres d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et comprenant des mesures concrètes pour prévenir la violence masculine, protéger**

les victimes et poursuivre les auteurs des délits,

Or. en

Amendement 33
Barbara Matera

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

1 bis. exhorte les États membres à soutenir, par des programmes et des financements nationaux ad hoc, les organisations et les associations de bénévoles qui accueillent et soutiennent psychologiquement les femmes victimes de violence, notamment en vue de les aider à réintégrer le marché du travail et à jouir ainsi à nouveau pleinement de leur dignité de "personnes",

Or. it

Amendement 34
Sylvie Guillaume, Marc Tarabella

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 2

Projet de proposition de résolution

Amendement

2. invite la Commission à soumettre au Conseil une proposition de politique communautaire plus cohérente en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, conformément à la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes;

2. invite la Commission à soumettre au Conseil une proposition de politique communautaire plus cohérente en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, conformément à la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ***comprenant des mesures concrètes pour prévenir toutes les formes de violence, protéger les victimes et poursuivre les auteurs de violences;***

Amendement 35
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 2

Projet de proposition de résolution

2. invite la Commission à soumettre au Conseil une proposition de politique communautaire plus cohérente en matière de lutte contre **la** violence à l'égard des femmes, conformément à la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Amendement

2. invite la Commission à soumettre au Conseil une proposition de politique communautaire plus cohérente en matière de lutte **contre toutes les formes de** violence à l'égard des femmes, conformément à la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, **comprenant des mesures concrètes pour prévenir la violence masculine, protéger les victimes et poursuivre les auteurs des délits, à faire réaliser une analyse des répercussions sur l'égalité entre les hommes et les femmes de la violence exercée à l'encontre des femmes dans tous les domaines de ses politiques et à veiller à ce que les institutions et les États membres de l'Union répondent de manière coordonnée, engagée et cohérente à la nécessité d'éradiquer cette violence;**

Or. en

Amendement 36
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 2

Projet de proposition de résolution

2. invite la Commission à soumettre au Conseil une proposition de politique communautaire **plus cohérente** en matière de lutte contre la violence à l'égard des

Amendement

2. invite la Commission à soumettre au Conseil **et au Parlement** une proposition de politique communautaire **distincte et cohérente** en matière de lutte contre la

femmes, conformément à la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

violence à l'égard des femmes, conformément à la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes ***et à prendre en compte dans le programme d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes pour les années 2011 à 2016 les activités liées à la lutte contre la violence envers les femmes;***

Or. pl

Amendement 37
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

2 bis. demande instamment à la Commission d'envisager de nouvelles mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes;

Or. es

Amendement 38
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 3

Projet de proposition de résolution

Amendement

3. demande à la Commission de répondre à sa demande répétée de proclamer une Année européenne de lutte contre ***la*** violence à l'égard des femmes;

3. demande à la Commission de répondre à sa demande répétée de proclamer une Année européenne de lutte contre ***toutes les formes de*** violence à l'égard des femmes;

Or. en

Amendement 39
Barbara Matera

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 4

Projet de proposition de résolution

4. demande à la Commission d'organiser, chaque année, une table ronde de haut niveau axée sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 40
Eva-Britt Svensson

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 4

Projet de proposition de résolution

4. demande à la Commission d'organiser, **chaque année, une table ronde** de haut niveau **axée sur la** lutte contre la violence à l'égard des femmes;

Amendement

4. demande à la Commission d'organiser une **conférence** de haut niveau **spéciale, composée de représentants des organes politiques, de la société civile, des organisations sociales et institutionnelles, ayant pour objectif de contribuer à un processus de développement de politiques plus cohérentes de** lutte contre la violence à l'égard des femmes;

Or. en

Amendement 41
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 4

Projet de proposition de résolution

4. demande à la Commission d'organiser, chaque année, une table ronde de haut

Amendement

4. demande à la Commission d'organiser, chaque année, une table ronde de haut

niveau axée sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes;

niveau axée sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, *avec la participation des organisations non gouvernementales œuvrant à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les discriminations fondées sur le sexe;*

Or. pl

Amendement 42
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 4

Projet de proposition de résolution

4. demande à la Commission d'organiser, chaque année, une table ronde de haut niveau axée sur la lutte contre **la** violence à l'égard des femmes;

Amendement

4. demande à la Commission d'organiser, chaque année, une table ronde de haut niveau axée sur la lutte contre **toutes les formes de** violence à l'égard des femmes;

Or. en

Amendement 43
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

4 bis. demande à l'Union de garantir le droit à l'aide et au soutien pour toutes les victimes de violences, et notamment de la traite des êtres humains, indépendamment de leur nationalité, et d'assurer la protection des femmes victimes de violences domestiques, dont le statut légal pourrait dépendre de leur partenaire;

Or. en

Amendement 44
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

4 ter. invite l'Union européenne à mettre en place des mécanismes pour veiller à ce que l'analyse de la traite des êtres humains dans sa dimension hommes-femmes soit intégrée dans toutes les politiques visant à prévenir et à combattre cette pratique, et à traiter les causes premières de la violence en prenant des mesures préventives telles que des sanctions, des actions de formation et des campagnes de sensibilisation;

Or. en

Amendement 45
Sylvie Guillaume, Marc Tarabella

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

5 bis. demande aux États membres et à la Commission de garantir l'accès effectif des femmes victimes de violences à l'aide juridictionnelle et à la protection, quels que soient leur nationalité et le mode de participation aux enquêtes engagées par les autorités policières;

Or. fr

Amendement 46
Sylvie Guillaume, Marc Tarabella

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

5 ter . insiste pour que les États membres et la Commission engagent des actions pour s'attaquer aux causes des violences envers les femmes, notamment des actions de prévention et des campagnes de sensibilisation sur les différentes formes de violences envers les femmes; considère qu'à cet égard, il est essentiel de prévoir pour les femmes migrantes un droit à des titres de séjour sur le territoire de l'Union, indépendamment de leur situation familiale, afin de les soutenir dans leur défense contre leurs persécuteurs;

Or. fr

Amendement 47
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

5 bis. demande instamment au Conseil et à la Commission de créer une base juridique claire pour la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la traite des blanches;

Or. es

Amendement 48
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

5 bis. invite la Commission à approuver les travaux préparatoires à la directive globale sur la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes;

Or. pl

Amendement 49
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

Amendement

6. invite les États membres à **élaborer des programmes** de sensibilisation et d'information du public sur la violence domestique **visant à combattre** les stéréotypes sociaux sur la position des femmes dans la société au travers de l'enseignement et des médias;

6. invite les États membres **et la Commission à entreprendre une action concertée, incluant des campagnes** de sensibilisation et d'information du public sur la violence domestique **et des stratégies destinées à faire changer** les stéréotypes sociaux sur la position des femmes dans la société au travers de l'enseignement et des médias, **et à encourager l'échange de bonnes pratiques;**

Or. es

Amendement 50
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

Amendement

6. invite les États membres à élaborer des programmes **de sensibilisation** et

6. invite les États membres à élaborer des programmes **d'enseignement** et

d'information **du public** sur la violence domestique **visant** à combattre les stéréotypes **sociaux** sur la position des femmes dans la société **au travers de l'enseignement et des médias**;

d'information **propres à diffuser les connaissances générales** sur la violence domestique **et à éliminer** les stéréotypes **discriminatoires** sur la position des femmes dans la société **et dans la famille et sur la violence à l'égard des femmes**;

Or. pl

Amendement 51
Antonya Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6

Projet de proposition de résolution

6. invite les États membres à élaborer des programmes de sensibilisation et d'information du public sur **la** violence **domestique visant à combattre** les stéréotypes sociaux sur la position des femmes dans la société au travers de l'enseignement et des médias;

Amendement

6. invite les États membres à élaborer des programmes de sensibilisation et d'information du public sur **toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à s'efforcer d'éliminer** les stéréotypes sociaux sur la position **et la représentation** des femmes dans la société au travers de l'enseignement et des médias;

Or. en

Amendement 52
Raül Romeva i Rueda

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

6 bis. invite la Commission et les États membres à traiter à l'échelle internationale les questions de la violence à l'égard des femmes et de la dimension hommes-femmes des violations des droits de l'homme, en particulier dans le contexte des accords d'association bilatéraux et des accords commerciaux internationaux en vigueur ou en cours de négociation;

Or. en

Amendement 53
Raül Romeva i Rueda

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

6 ter. déplore, dans ce contexte, l'absence de dimension hommes-femmes significative des évaluations relatives à l'incidence des accords commerciaux sur le développement durable qui sont réalisées avant la conclusion de ces accords, mis à part la question de la violence sexuelle, et d'une série d'instruments permettant d'analyser l'impact sur le plan de l'égalité hommes-femmes, et invite la Commission à présenter au plus tôt une proposition pour résoudre ce problème;

Or. en

Amendement 54
Raül Romeva i Rueda

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

6 quater. invite la Commission à aborder également la dimension internationale de la violence à l'égard des femmes dans le contexte de ses travaux sur la responsabilité sociale des entreprises, en particulier en ce qui concerne les entreprises européennes opérant dans les zones franches industrielles;

Or. en

Amendement 55
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

6 bis. demande aux États membres de tenir dûment compte des circonstances spécifiques de certaines catégories de femmes qui sont spécialement vulnérables à la violence, comme les femmes qui appartiennent à des minorités, les femmes migrantes, les femmes réfugiées, les femmes qui vivent dans un état de pauvreté dans des communautés rurales ou isolées, les femmes incarcérées ou internées et les petites filles, les femmes homosexuelles, les femmes handicapées et les femmes qui ont atteint un âge avancé;

Or. es

Amendement 56
Barbara Matera

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

6 bis. demande aux États membres de renforcer leurs actions de prévention de la violence sexuelle chez les jeunes, grâce à des interventions ciblées dans le domaine de l'éducation et à une meilleure collaboration entre les acteurs et les différents milieux concernés par le phénomène, comme la famille, l'école, l'espace public et les médias;

Or. it

Amendement 57
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

7. souligne l'importance d'une formation appropriée des personnes qui sont amenées à travailler avec des femmes victimes de violence, notamment les agents de police, le personnel judiciaire et les travailleurs sociaux;

Amendement

7. souligne l'importance d'une formation appropriée des personnes qui sont amenées à travailler avec des femmes victimes de violence, ***dont, surtout***, les agents de police, ***la justice***, le personnel judiciaire et les travailleurs sociaux, ***les institutions du marché de l'emploi, les employeurs et les syndicats professionnels***;

Or. pl

Amendement 58
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7

Projet de proposition de résolution

7. souligne l'importance d'une formation appropriée des personnes qui sont amenées à travailler avec des femmes victimes de violence, notamment les ***agents de police, le personnel judiciaire et les travailleurs sociaux***;

Amendement

7. souligne l'importance d'une formation appropriée des personnes qui sont amenées à travailler avec des femmes victimes de ***la violence masculine***, notamment les ***représentants de la justice et des services répressifs, de la police, des travailleurs sociaux, des services médicaux et du personnel judiciaire***;

Or. en

Amendement 59
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

7 bis. exige l'établissement de mécanismes propres à faciliter l'accès des femmes victimes de la violence sexuelle et des réseaux de trafic des êtres humains, à une assistance juridique gratuite qui leur permette de faire valoir leurs droits dans l'ensemble de l'Union; insiste sur la nécessité d'améliorer la collaboration entre les professionnels de la justice et l'échange de bonnes pratiques dans la lutte contre la discrimination et la violence sexuelle, et de mobiliser les médias pour abattre les obstacles à la reconnaissance des actes juridiques dans d'autres États membres, y compris la condamnation pour violence sexuelle et les mesures d'éloignement prises contre les auteurs de sévices;

Or. es

Amendement 60
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

7 ter. se félicite de la création, dans certains États membres, de tribunaux compétents pour les violences infligées aux femmes et invite tous les États membres à suivre cette initiative;

Or. es

Amendement 61
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

7 quater. demande que, dans le système d'échange d'informations entre casiers judiciaires (ECRIS), une place prépondérante soit accordée aux antécédents de violence sexuelle;

Or. es

Amendement 62
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8

Projet de proposition de résolution

Amendement

8. demande instamment aux États membres de définir, en étroite collaboration avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, une base commune pour la collecte de données relatives à la violence à l'égard des femmes en vue de rassembler, dans l'ensemble de l'Union européenne, des données comparables sur la violence à l'égard des femmes;

8. demande instamment aux États membres **de créer**, en étroite collaboration avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, **un système cohérent** pour la collecte de données relatives à la violence à l'égard des femmes, **et notamment aux meurtres sur fond de violences familiales ou entre proches**, en vue **de pouvoir utiliser** des données comparables sur la violence à l'égard des femmes, **sur tout le territoire de l'Union européenne;**

Or. pl

Amendement 63
Silvia Costa

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 8

Projet de proposition de résolution

8. demande instamment aux États membres de définir, en étroite collaboration avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, une base commune pour la collecte de données relatives à la violence à l'égard des femmes en vue de rassembler, dans l'ensemble de l'Union européenne, des données comparables sur la violence à l'égard des femmes;

Amendement

8. demande instamment aux États membres de définir, en étroite collaboration avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ***en accordant une attention toute particulière à la violence contre les mineures***, une base commune pour la collecte de données relatives à la violence à l'égard des femmes en vue de rassembler, dans l'ensemble de l'Union européenne, des données comparables sur la violence à l'égard des femmes;

Or. it

Amendement 64
Joanna Senyszyn

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

9. invite instamment les États membres à reconnaître la violence sexuelle dans le mariage comme ***une infraction pénale et à procéder à la pénalisation du viol à l'intérieur du couple marié ainsi qu'à n'accepter aucune*** référence à ***une pratique culturelle ou à une tradition*** comme ***circonstance atténuante*** dans des cas de ***violence*** à l'égard des femmes, ***et notamment dans les cas*** de crimes d'honneur ***ou*** de mutilations génitales féminines;

Amendement

9. invite instamment les États membres à reconnaître la violence sexuelle ***et le viol, notamment*** dans le mariage ***et les rapports intimes non officialisés, comme des infractions pénales lorsque la victime n'était pas consentante, à faire poursuivre d'office les auteurs de ce type d'infraction et à rejeter toute*** référence à ***des pratiques ou à des traditions culturelles*** comme ***circonstances atténuantes propres à alléger la responsabilité de l'auteur du délit***, dans ***les*** cas de ***violences*** à l'égard des femmes, de crimes ***dits*** d'honneur ***et*** de mutilations génitales féminines;

Or. pl

Amendement 65
Barbara Matera

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

9. invite instamment les États membres à reconnaître la violence sexuelle dans le mariage comme une infraction pénale et à procéder à la pénalisation du viol à l'intérieur du couple marié ainsi qu'à n'accepter aucune référence à une pratique culturelle ou à une tradition comme circonstance atténuante dans des cas de violence à l'égard des femmes, et notamment dans les cas de crimes d'honneur ou de mutilations génitales féminines;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 66
Antonyia Parvanova

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9

Projet de proposition de résolution

9. invite instamment les États membres à reconnaître **la violence sexuelle** dans le mariage comme **une infraction pénale** et à procéder à la pénalisation **du viol à l'intérieur du couple marié** ainsi qu'à n'accepter aucune référence à une pratique culturelle **ou à une tradition** comme circonstance atténuante dans des cas de violence à l'égard des femmes, et notamment dans les cas de crimes d'honneur ou de mutilations génitales féminines;

Amendement

9. invite instamment les États membres à reconnaître les violences sexuelles **exercées contre les femmes** dans le mariage **et celles commises par des membres masculins de la famille** comme **des infractions pénales** et à procéder à la pénalisation **de ces formes de violence** ainsi qu'à n'accepter aucune référence à une pratique culturelle, **traditionnelle ou religieuse** comme circonstance atténuante dans des cas de violence à l'égard des femmes, et notamment dans les cas de crimes **dits** d'honneur et de mutilations génitales féminines;

Amendement 67
Raül Romeva i Rueda

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

9 bis. invite les États membres à prendre des mesures appropriées pour mettre un terme aux mutilations génitales féminines; souligne que les immigrants qui résident dans la Communauté devraient être conscients que les mutilations génitales féminines constituent une atteinte grave à la santé des femmes et une violation des droits humains; demande aux États membres soit d'appliquer des dispositions légales spécifiques relatives aux mutilations génitales féminines, soit d'adopter de telles dispositions et de poursuivre toute personne qui procède à des mutilations de cette nature;

Or. en

Amendement 68
Iratxe García Pérez

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

9 bis. demande que l'allégation de violences exercées contre la femme, sous toutes leurs formes, soit considérée comme une raison suffisante pour donner une suite favorable à une demande d'asile présentée par une femme;

Amendement 69
Eva-Britt Svensson

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

9 bis. demande à l'Union de garantir le droit à l'aide et au soutien pour toutes les femmes victimes de violences masculines;

Or. en

Amendement 70
Anna Záborská

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

9 bis. souligne que les mutilations génitales, les stérilisations forcées et l'avortement obligatoire constituent des formes de violence à l'égard des femmes, et que, compte tenu de l'engagement pris par l'Union d'agir également contre cette violence dans sa politique étrangère, des mesures réelles doivent être encouragées dans ce contexte pour prévenir et combattre de telles pratiques;

Or. en

Amendement 71
Lívia Járóka

Projet de proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

10 bis. presse les États membres d'enquêter sans attendre sur les violations extrêmement graves des droits de l'homme perpétrées contre les femmes Rom, de faire punir leurs auteurs et de fournir des dédommagements appropriés aux victimes de la stérilisation forcée;

Or. en

Amendement 72

Barbara Matera

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

10 bis. constate que certains États membres ont mis en œuvre des politiques visant à reconnaître la violence sexuelle au sein du couple, en particulier la violence conjugale, comme un crime; demande aux États membres d'analyser les résultats de ces politiques de manière à favoriser un échange de bonnes pratiques à l'échelle européenne;

Or. it

Amendement 73

Barbara Matera

Projet de proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

Projet de proposition de résolution

Amendement

11 bis demande aux États membres de n'accepter aucune référence à de quelconques pratiques culturelles ou

*traditions comme justification de
violences faites aux femmes, de crimes
d'honneur ou de mutilations génitales;*

Or. it